

DECISION N°34-2026 DU PRESIDENT

Portant validation des conventions relatives à la poursuite du développement du covoiturage du quotidien en Haute Maurienne Vanoise

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2026-66 du Conseil communautaire du 22 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

Vu les projets de conventions à conclure entre la CCHMV et la société COMUTO DAILY ci-après dénommée BlaBlaCar Daily ;

DECIDE

Article 1^{er}

Les présentes conventions ont pour objet d'assurer la continuité du dispositif de covoiturage du quotidien, mis en place en novembre 2023 par le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) en partenariat avec BlaBlaCar Daily. Ce dispositif permet aux passagers d'effectuer leurs trajets gratuitement, tandis que les conducteurs bénéficient d'une indemnisation financière versée par le SPM. Bien que ce dispositif soit interrompu durant la période estivale, le territoire souhaite le maintenir au cours des mois de juillet et août.

Article 2

Une convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs et une convention de prestations de services doivent être conclues avec BlaBlaCar Daily pour assurer la continuité du dispositif.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 01 juillet 2026.

Le Président
J.TRACQ

